



**LUTTE CONTRE LES DEPOTS
ILLEGAUX DE DECHETS
DITS
« DEPOTS SAUVAGE »**



SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
CADRE GENERAL.....	2
Le champ d'intervention du maire ou du président d'EPCI pour lutter contre les dépôts sauvages....	3
Qu'est-ce qu'un dépôt sauvage ?.....	3
Quel est le cadre d'intervention du maire ou du président d'EPCI ?.....	3
Quels sont les fondements juridiques de l'action du maire ou du président d'EPCI ?.....	3
Quelles sont les étapes de la procédure administrative mise en œuvre ?.....	3
Fiche n° 1 : Constat administratif et engagement de la procédure.....	5
Fiche n° 2 : Mise en demeure.....	6
Fiche n° 3 : Sanctions administratives.....	7
Fiche n° 4 : Consignation et travaux d'exécution d'office.....	8
Fiche n° 5 : Astreinte journalière.....	9
Fiche n° 6 : Amende administrative.....	10
Modèle n°1: Lettre contradictoire - Constat des manquements du propriétaire terrain / de l'exploitant (LRAR).....	11
Modèle n°2: Courrier de notification d'arrêté (LRAR).....	12
Modèle n°3: Lettre contradictoire de mise en demeure non suivie d'effets (LRAR).....	13

Le champ d'intervention du maire ou du président d'EPCI pour lutter contre les dépôts sauvages

Qu'est-ce qu'un dépôt sauvage ?

Un dépôt illégal de déchets, plus communément appelé « dépôt sauvage », est la résultante d'abandons de déchets par une ou plusieurs personnes, identifiées ou non, entraînant une accumulation anarchique de déchets divers ou parfois de même type sur un terrain privé, le plus souvent sans accord du propriétaire des lieux, mais parfois par l'occupant des lieux lui-même, ou dans l'espace public en dehors des endroits autorisés par l'autorité administrative responsable de cet espace public. À ce titre, est aussi un dépôt illégal de déchets le fait pour une entreprise de laisser des déchets sur le site de son activité après cessation de celle-ci. (Source, Guide établi par le ministère de la transition écologique, Décembre 2020).

Ne pas confondre dépôt sauvage et décharge illégale !



Un dépôt sauvage de déchets se caractérise par une absence de gestionnaire du site sur lequel les déchets sont déposés ⇒ compétence du maire (ou de l'EPCI)

Une décharge illégale (Installation de stockage ou de tri-transit) se caractérise par des apports réguliers et importants de déchets provenant de professionnels et parfois de particuliers pour dépôt ou enfouissement dans le sol, ayant un gestionnaire ⇒ législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : compétence du préfet (DRIEAT).



Quel est le cadre d'intervention du maire ou du président d'EPCI ?

Face au constat d'un dépôt sauvage, deux voies sont possibles pour le maire :

- la procédure judiciaire classique par le biais d'un dépôt de plainte auprès des services compétents qui pourra donner lieu à sanctions pénales. A titre d'exemple, il y a quelques mois un entrepreneur surpris par les gendarmes en train de décharger ses gravats sur la plaine de Pierrelaye-Bessancourt a écopé de 4 mois de prison avec sursis, du paiement des dégâts occasionnés et la confiscation de la camionnette ayant servi à l'infraction.

Nota Bene : A titre d'information, une cellule spécialisée a été constituée au sein du groupement de gendarmerie du Val d'Oise.



- La procédure administrative. Le maire est investi de pouvoirs de police administrative spéciale pour réprimer le fait d'abandonner ou de déposer illégalement des déchets est le maire. Le président d'un EPCI peut se voir transférer par les maires d'un groupement de collectivités les prérogatives que ceux-ci détiennent en matière de lutte contre les dépôts sauvages.

Cette procédure, qui fait l'objet du présent guide, est totalement à la main du maire et permet ainsi une solution plus rapide que la procédure judiciaire souvent longue et incertaine.

Le préfet est titulaire du même pouvoir lorsque les déchets indûment stockés le sont sur le site d'une installation classée, en cas de carence du maire, ou si le dépôt recouvre le territoire de plusieurs communes.

Quels sont les fondements juridiques de l'action du maire ou du président d'EPCI ?

Articles L.541-3 ; 541-21-3 et 541-21-4 (pour les véhicules) du Code de l'environnement

Article L.5211-9-2 du CGCT

Quelles sont les étapes de la procédure administrative mise en œuvre ?

Chaque étape de la procédure est reprise de façon plus détaillée dans des fiches par étape, accompagnées chacune des modèles de documents à produire.

- 1) **Constat des manquements administratifs** : l'agent chargé du contrôle adressera son rapport au maire de la commune du lieu de dépôt ou au président de l'EPCI
- 2) **Rappel à la loi** de l'auteur des faits par le maire ou le président de l'EPCI (ou le gestionnaire du domaine forestier), lui permettant de fournir des explications ou d'informer l'autorité administrative les mesures ont été prises pour remédier à la situation dans le délai de 10 jours à compter de la réception du courrier recommandé avec AR (phase de contradictoire)
- 3) **Arrêté de mise en demeure** si le rappel à la loi a été inefficace
- 4) En cas de non-respect de la mise en demeure, **décision imposant une sanction**
 - La consignation
 - L'exécution d'office des travaux
 - La suspension de l'activité à l'origine du manquement
 - Le versement d'une astreinte journalière au plus égale à 1.500 euros
 - Le paiement d'une amende au plus égale à 15.000 euros




Le dépôt sauvage appelle d'autres dépôts ! Il n'est pas nécessaire d'attendre le lancement de la procédure pour signaler la présence du dépôt sauvage et que des mesures sont être prises. Cela peut avoir un effet dissuasif.




Exemple d'un dépôt sauvage à Louvres – barriérage mis en place par la mairie


Fiche n° 1 : Constat administratif et engagement de la procédure

Objet	Constat administratif et engagement de la procédure
Références réglementaires	L. 541-2, L. 541-3 et L.171-1 du code de l'environnement (CE)
Procédure	<p>1/ Découverte d'un dépôt illégal de déchets (souvent signalement d'un riverain ou propriétaire du terrain).</p> <p>2/) Constat de l'existence d'un dépôt susceptible de porter atteinte à la salubrité ou santé publique (constat des nuisances ou pollution(s)) doit :</p> <p>a - être effectué par une entité habilitée à le faire (détenteur du pouvoir de police (maire ou adjoints) ou agents commissionnés par le maire (agents de police municipale),</p> <p>b - respecter les règles de procédure prévues au L 171-1 du CE et suivants,</p> <p>c- comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la date, • le nom de l'auteur du rapport, • l'exposé de la réglementation non respectée (référence réglementaire), • la description des faits reprochés (nature des déchets, évaluation quantité déchets, documents permettant d'identifier le producteur le cas échéant) et du manquement à la réglementation. <p>3/ Transmission du rapport au maire (si l'auteur du rapport n'est pas le maire).</p> <p>4/ Si poursuite de la procédure : contradictoire de 10 jours</p> <p style="padding-left: 40px;">==> envoi d'une lettre recommandée accompagnée obligatoirement du rapport de constat et du projet de mise en demeure</p>
	<p>Si le dépôt est sur une propriété privée : l'accord du propriétaire est nécessaire pour y accéder.</p> <p>En vue de la visite sur site, si personne(s) hostile(s) en référer aux forces de l'ordre territorialement compétentes.</p>


Fiche n° 2 : Mise en demeure

Objet	Mise en demeure
Références réglementaires	L.541-3 du code de l'environnement (CE)
Procédure	<p>Si à l'issue de la phase contradictoire mentionnée à la fiche 1, les travaux ne sont pas effectués</p> <p>==> Prendre un arrêté municipal de mise en demeure (AMD) prescrivant les opérations nécessaires au respect de la réglementation dans un délai déterminé (cf. modèle n°2).</p> <ul style="list-style-type: none">• Le délai doit être suffisant pour permettre à l'auteur de l'infraction de satisfaire aux prescriptions de l'arrêté de mise en demeure (AMD)• en cas de déchets dangereux, une étude doit être prescrite avant enlèvement• Une amende au plus égale à 15 000 € peut compléter l'AMD
	<ul style="list-style-type: none">• Si le délai est insuffisant, l'annulation de l'AMD peut être prononcée par le juge administratif en cas de recours.• Si des études sont prescrites avant l'enlèvement, la réalisation des études devra être prévue et un délai fixé dans l'arrêté (par ex en présence de déchets dangereux mêlés à d'autres déchets).• Point de vigilance sur les visas et les motivations.


Fiche n° 3 : Sanctions administratives

Objet	Sanctions administratives
Références réglementaires	L. 541-3 du code de l'environnement (CE)
Procédure	<ul style="list-style-type: none">• Préalable : constatation du non-respect de l'AMD <i>==> constat sur site qui donne lieu à un rapport avec mention de la situation sur site et de l'AMD non respecté (cf. modèle n°4).</i>• Les sanctions, cumulables entre elles, et proportionnées aux faits reprochés, sont les suivantes :<ul style="list-style-type: none">- consignation,- exécution d'office des travaux,- versement d'une astreinte journalière (cf. fiche 4),- paiement d'une amende (cf. Fiche 5).
	<ul style="list-style-type: none">• Application des sanctions administratives sans préjudice des poursuites pénales encourues.• Possibilité de recours devant le juge administratif par le détenteur ou producteur des déchets.• Suspension d'activité : sanction exclusivement à l'encontre d'une entreprise ne relevant pas du régime ICPE et mise en œuvre à titre exceptionnel car la légitimité est difficile à démontrer.• Le chiffrage doit être exhaustif, le montant ne pourra être revu.• La consignation est un préalable recommandé pour engager des travaux d'exécution d'office (afin d'éviter un reste à charge pour la collectivité).


Fiche n° 4 : Consignation et travaux d'exécution d'office

Objet	Consignation et travaux d'exécution d'office
Références réglementaires	L. 541-3 du code de l'environnement (CE)
Procédure	<p>==> <i>Prendre un arrêté municipal portant consignation à l'encontre de l'auteur du manquement (cf. modèle n°5)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Auteur du manquement : versement d'une somme correspondant au montant permettant d'assurer la réalisation des travaux (à effectuer auprès de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) qui sera chargée du recouvrement de la somme. <p>==> <i>A l'issue du délai mentionné dans l'arrêté municipal de consignation, il est possible de prendre un arrêté municipal portant exécution de travaux d'office visant l'arrêté portant consignation et couvrant, ainsi, les frais d'enlèvement et de remise en état du site</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Si travaux importants : plusieurs tranches possibles et consignation divisée en plusieurs versements correspondants (la réalisation de chaque tranche entraînera le remboursement de la somme consignée correspondante). La somme peut être restituée en une seule ou plusieurs fois. • Emission d'un titre de perception transmis au comptable public (compte : 467 451 "consignations. Protection de l'environnement" associé au compte PCE 4674400000).
	<ul style="list-style-type: none"> • Le chiffrage doit être exhaustif, le montant ne pourra être revu. • La consignation est un préalable recommandé pour engager des travaux d'exécution d'office (afin d'éviter un reste à charge pour la collectivité).

Fiche n° 5 : Astreinte journalière

Objet	Astreinte journalière
Références réglementaires	L.541-3 et L 171-8 du code de l'environnement (CE)
Procédure	<ul style="list-style-type: none">• Pénalité destinée à assurer le respect de l'AMD après un certain délai.• Prendre un arrêté municipal d'astreinte journalière qui définit :<ul style="list-style-type: none">• le montant de l'astreinte,• les conditions pour y mettre fin (justification du traitement des déchets / mesures prescrites). <p>==> <i>la date de notification fait courir le début de l'astreinte.</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Maximum : 1500 €/jour, en fonction de la gravité de l'atteinte à l'environnement.• Emission d'un titre de perception transmis au comptable public
	<p>Constatation des travaux à faire sur site (ne pas se contenter de factures) : la date de liquidation définitive de l'astreinte doit être fixée à l'issue de l'ensemble des travaux.</p>

Fiche n° 6 : Amende administrative

Objet	Amende administrative
Références réglementaires	L. 541-3 et L 171-8 du code de l'environnement (CE)
Procédure	<p>- Devrait être systématique lorsque le responsable n'exécute pas les travaux demandés.</p> <p>==> <i>prendre un arrêté municipal</i></p> <p>- Montant maximal de 150 000 € : examen au cas par cas pour définition de la somme retenue (par ex si entreprise, artisans... : s'appuyer sur gains financiers résultant du non traitement des déchets dans la filière appropriée)</p>
	L'amende administrative ne peut pas dépasser le montant de l'amende pénale.

Modèle n°1: Lettre contradictoire– Constat des manquements administratifs du propriétaire du terrain / de l'exploitant (LRAR)

Madame, Monsieur,

Il a été constaté que des déchets sont irrégulièrement stockés depuis plusieurs (années, mois, semaines) sur votre propriété située sur la parcelle cadastrée section n°.... au lieu-dit..... Or, je vous rappelle que tout dépôt illégal de déchets, sur un terrain public ou privé, est strictement interdit.

L'article L.541-2 du code de l'environnement dispose que « toute personne qui produit ou détient des déchets (...) est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination, dans des conditions propres à éviter lesdits effets ». Vous êtes, en tant que propriétaire du terrain, détenteur de ces déchets et ainsi responsable de leur gestion.

Vous trouverez, joint, au présent courrier, le rapport de constatation ainsi que le projet d'arrêté municipal de mise en demeure.

Je vous invite à me faire part, dans un délai **minimum 10 jours** à réception du présent courrier, de vos observations, écrites ou orales, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de votre choix.

À l'issue de ce délai, je vous mettrai en demeure de procéder ou faire procéder à l'enlèvement des déchets et à leur élimination dans des installations appropriées (déchetterie, site de compostage, installation autorisée, incinérateur agréé, etc....).

Le non-respect de cette mise en demeure vous expose aux sanctions prévues par le I de l'article L.541-3 du code de l'environnement, à savoir :

- la consignation entre les mains du comptable public de la somme correspondant au montant des mesures prescrites ;
- le versement d'une astreinte journalière pouvant aller jusqu'à 1 500 € ;
- le paiement d'une amende au plus égale à 150 000 €.

Enfin, la procédure d'exécution d'office des mesures prescrites, en votre lieu et place et à vos frais, pourra être mise en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Le Maire

Copie à :

- Préfecture du Val-d'Oise

P. J. :

- **joindre impérativement le rapport de constatation**

- projet d'arrêté de mise en demeure

Modèle n°2: Courrier de notification d'arrêté (LRAR)

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à mon courrier du, vous transmettant le rapport de constatation ainsi que le projet d'arrêté municipal de mise en demeure, en l'absence d'observations écrites ou orales dans le délai imparti, (ou bien, les observations fournies ne justifiant pas l'abandon de la procédure), je vous prie de trouver ci-joint, l'arrêté municipal en date du..... vous mettant en demeure d'effectuer les opérations nécessaires dans un délai de mois.

Le Maire

Copie à :

- Préfecture du Val-d'Oise

P. J.: arrêté de mise en demeure

Modèle n°3: Lettre contradictoire de mise en demeure non suivie d'effets (LRAR)

Madame, Monsieur,

Par courrier du, je vous ai adressé un arrêté municipal de mise en demeure que vous deviez mettre en œuvre dans un délai de..... mois.

Or, je constate que le délai est expiré sans que l'arrêté susvisé ait été suivi d'effets. Ainsi, comme indiqué dans mon courrier du, j'envisage de :
consigner la somme deeuros, entre les mains du comptable public, correspondant au montant des mesures prescrites (si jugé nécessaire : mesure qui sera accompagnée du :

- versement d'une astreinte journalière de euros (cumulable avec amende si souhaité)
- paiement d'une amende deeuros

La procédure d'exécution d'office des mesures prescrites, en votre lieu et place et à vos frais, pourra être mise en œuvre (un courrier spécifique sera effectué sur le même modèle pour l'exécution d'office qui sera mise en œuvre, si besoin, une fois la consignation effectuée).

Vous trouverez, joint, au présent courrier, le rapport de constatation ainsi que le(s) projet(s) d'arrêté(s) municipal(aux) de sanction.

Je vous remercie de me faire part, de vos observations écrites dans un délai **de 15 jours** à compter de la réception de la présente.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Le Maire

Copie à :

- Préfecture du Val-d'Oise

P. J. :

- rapport de constatation

- projet d'arrêté municipal de sanction

Modèle n°4: Modèle de rapport de constatation

Rapport de constatation d'un dépôt sauvage

Rapport N° XX en date du XX

Soussigné(s) (qualité, NOM, prénom)

Agent de surveillance de voie publique, commissionné, agréé et assermenté en résidence administrative à la mairie de XX

Agissant en tenue et de service, conformément aux ordres reçus de M/Mme Le Maire.

[choix du/des textes références]

Vu l'article Du code de l'environnement

Vu l'article ... du code de l'environnement

Vu l'article ... du règlement de collecte de

Constatations :

Nous constatons un dépôt sauvage à l'adresse suivante : XX

Description des faits

(Si identité connue) Grâce aux documents privés retrouvés, l'auteur des faits est connu (nom, adresse de résidence)

Rapport fait pour être transmis à notre chef de service ainsi qu'à M/Mme le Maire.

Destinataires	Clôture et signatures	Transmission
M/Mme Le Maire	Fait et clos à XX Le XX	Transmis le XX
Commissaire de police /	Qualité, nom, prénom de l'agent	Cachet police municipale

Modèle n°5: Modèle de mise en demeure

Objet : ARRETE n° XXXXX du XXXXX portant mise en demeure de M. ou Mme XXXXXX d'éliminer un dépôt illégal de déchets sur la commune de XXXXXXXX

Le maire de la commune de XX

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.541.2 et L. 541-3 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2224-13 à L. 2224-17 ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1311-1 et 1311-2 ;
- VU le code pénal et notamment ses articles R. 610-5, R. 632-1, R. 633-6, R. 635-8 et R. 644-2 ;
- VU le code de l'urbanisme, en particulier ses articles *R. 421-19, *R. 421-23 et L. 480-1 à 4 (si besoin) ;
- VU le code forestier notamment ses articles L. 161-1 et L. 322-2 (si besoin) ;
- VU le code de la voirie routière, article *R. 116-2 (si besoin) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 09/05/1979 modifié portant application du règlement sanitaire départemental et notamment ses articles 84 et 85 ;
- VU l'arrêté du XXXXXXXX fixant les conditions de la collecte des déchets ménagers dans la commune ;
- VU [ajoutez autres textes si besoin]
- VU le rapport de [l'officier de police municipal] transmis à l'auteur des faits par courrier en date du [date] conformément à l'article L. 541-3 du code de l'environnement ;
- VU le courrier du maire en date du [date] informant M. Mme X ou la société Y de la procédure de mise en demeure susceptible d'être mise en place et du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément à l'article L. 541-3 du code de l'environnement ;
- VU les observations de l'auteur des faits formulées par courrier en date du [précisez la date] ;
- ou bien*
- VU l'absence de réponse écrites ou orales de l'auteur des faits à la transmission du rapport susvisé dans le délai de dix jours ;
- Ou bien*
- VU le dépôt sauvage constaté toujours présent

Considérant qu'il appartient au maire de prendre dans le domaine de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la tranquillité publique ;

Considérant que lors de la visite en date du [date] [ou l'examen des éléments en sa possession], [l'officier de police municipale] a constaté les faits suivants :

(Décrire précisément les constats d'inobservations des prescriptions applicables)

Considérant que le dépôt constitué par M. XXXXX ou de la société XXXXX sur le terrain sis... occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et est de nature à porter atteinte à la salubrité publique.

Considérant qu'en vertu de l'article 84 du règlement sanitaire départemental, tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritrus de quelque matière que ce soit est interdit ;

Considérant que, selon l'article L. 541-2 du code de l'environnement « Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion [...]. »

Considérant que, contrairement aux dispositions de l'article L.541-2 du code de l'environnement, **M. XXXXX ou de la société XXXXX** n'a pas pris les dispositions nécessaires pour s'assurer de la bonne élimination de ses déchets ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 541-3 du code de l'environnement susvisé « Lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour leur application, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, peut le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé (...) ».

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article [précisez le numéro de l'article] de l'arrêté [municipal du JJ MM AAAA] susvisé ; [si pertinent]

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 541-3 du code de l'environnement en mettant en demeure **M. XXXXX ou de la société XXXXX** de respecter les dispositions de l'article L.541-2 de ce même code [ou précisez le numéro de l'article de l'arrêté municipal susvisé si pertinent] afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 541-1 du code de l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1 – Mme/M. X ou la société XY demeurant [précisez l'adresse] sur la commune de [précisez le nom de la commune] est mis(e) en demeure de respecter les dispositions de l'article L.541-2 du Code de l'Environnement [ou précisez le numéro de l'article de l'arrêté municipal susvisé si pertinent] en évacuant les déchets qu'il a abandonnés sur le terrain sis **XXXXXX** et de les faire éliminer dans une installation dûment agréée à cet effet dans un délai de [précisez la durée en fonction des travaux à réaliser] jour/semaine/mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 – Mme/M. X devra faire clôturer le terrain afin d'éviter que de tels dépôts se reproduisent. (Si souhaité)

Article 3 – Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de **Mme/M. X ou la société XY** les sanctions prévues à l'article L. 541-3 du code de l'environnement.

Article 4 – La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de [précisez le tribunal compétent], dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté.

Article 5 – Le maire de la commune de **XX** est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie est transmise, pour information, au propriétaire du terrain concerné [si différent de l'auteur des faits]. Le présent arrêté sera notifié à **Mme/M. X ou à la société XY** et publié au recueil des actes administratifs de la mairie.

Lieu **XX**
le **JJ MM AAAA**
Signature / cachet

Pour aller plus loin

Quelques liens utiles :

https://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2020_guide_reglementation_dechets_v4.pdf – guide établi par l'ex-DRIEE, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement.

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20lutte%20d%C3%A9chets.pdf> – guide établi par le ministère de l'écologie.

<https://acdechets.smartidf.services/> - plateforme élaborée par le Conseil Régional.